

Avril 2007



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

# CONSEIL

Cent trente-deuxième session

Rome, 18 – 22 juin 2007

**RAPPORT DE LA VINGT-SEPTIÈME SESSION DU  
COMITÉ DES PÊCHES  
(Rome, 5 – 9 mars 2007)**

## Table des matières

	Page
QUESTIONS SOUMISES À L'ATTENTION DU CONSEIL	iii
Paragraphes	
INTRODUCTION	1 - 4
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DU COMITÉ DE RÉDACTION	5 - 7
OUVERTURE DE LA SESSION	8 - 9
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION	10 - 11
PROGRÈS DANS LA MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DE LA STRATÉGIE ET DES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX CONNEXES	12 - 23

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

---

REMISE EN ÉTAT ET RECONSTITUTION DES MOYENS D'EXISTENCE DANS LE SECTEUR DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE DES PAYS VICTIMES DU TSUNAMI EN 2004	24 - 30
DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA DIXIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES	31 - 42
DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA TROISIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE DU COMITÉ DES PÊCHES	43 - 52
CONSIDÉRATIONS D'ORDRE SOCIAL CONCERNANT LA PÊCHE ARTISANALE	53 - 62
LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE PAR LE SUIVI, LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE, PAR DES MESURES INTÉRESSANT LES ÉTATS DU PORT ET PAR D'AUTRES MOYENS	63 - 72
MISE EN OEUVRE DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE DES PÊCHES, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE LA PÊCHE EN EAUX PROFONDES, LES DÉBRIS MARINS ET LES ENGINS DE PÊCHE PERDUS OU ABANDONNÉS	73 - 82
REFORCEMENT DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES ET DE LEUR FONCTIONNEMENT, NOTAMMENT DES RÉSULTATS DE LEUR RÉUNION SUR LES THONS DE 2007	83 - 89
PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO SUR LES PÊCHES ET L'AQUACULTURE	90 - 94
QUESTIONS DIVERSES	95 - 98
DATE ET LIEU DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION	99
ADOPTION DU RAPPORT	100

**QUESTIONS SOUMISES À L'ATTENTION DU CONSEIL**  
**POUR INFORMATION/DÉCISION**

Le Comité:

**Progrès dans la mise en oeuvre du code de conduite pour une pêche responsable et de la stratégie et des plans d'action internationaux connexes**

- i. Tout en reconnaissant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Code, **est convenu** que les Membres devraient redoubler d'efforts, individuellement et collectivement (par. 13).
- ii. **Est convenu** que si les considérations de coûts et autres le permettaient, les directives techniques sur les pratiques optimales à l'appui de l'élaboration des **plans d'action nationaux sur les oiseaux de mer** seraient élaborées dans le cadre d'activités conjointes entreprises par la FAO et des organismes compétents ou lors d'une consultation d'experts (par. 14).
- iii. **A reconnu** que les efforts s'intensifiaient afin de mettre en oeuvre le Plan d'action international sur les requins, mais qu'il faudrait encore redoubler d'efforts (par. 15).
- iv. **A réaffirmé** les liens existant entre la surcapacité, les allocations, la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, **est convenu** que les États devraient ajuster leur **capacité de pêche** pour maintenir des niveaux d'exploitation durables et **est convenu** qu'il fallait prendre de toute urgence les mesures prescrites dans le **Plan d'action international sur la capacité de pêche** et en faciliter sans délai la mise en oeuvre (par. 16).
- v. **Est convenu** du fait que la **pêche illicite, non déclarée et non réglementée** restait, du fait de ses incidences et de son ampleur, une grave menace pour la durabilité et que la question devrait être examinée de façon approfondie (par. 17).
- vi. **A instamment invité** la FAO à poursuivre l'action dynamique entreprise avec l'OMC pour mieux faire comprendre les **questions de subventions des pêches** et leurs répercussions potentielles sur la durabilité des ressources et **a encouragé** la FAO à poursuivre ses études concernant l'impact des **subventions** sur la capacité de pêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la gestion des pêches, ainsi que le développement durable, en faisant en sorte de compléter les travaux de l'OMC au lieu de faire double emploi (par. 18).
- vii. **A pris note avec satisfaction** de l'annonce faite par le Secrétariat, qui a indiqué qu'il présenterait à la onzième session de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en juin 2007, un programme de travail général pluriannuel et une demande de financements extérieurs pour la **gestion des ressources génétiques** dans le domaine des pêches et de l'aquaculture (par. 19).
- viii. **Est convenu** que les **Sous-Comités sur l'aquaculture et sur le commerce du poisson** soient chargés respectivement du suivi de l'application des Articles 9 et 11 du Code étant entendu que les modalités et la fréquence de ce suivi plus détaillé seraient déterminées par les Sous-Comités lors de leurs sessions de 2008. Il a en outre été décidé que les rapports futurs des Sous-Comités présentés au Comité des pêches contiendraient des informations sur l'état d'avancement de l'application de ces articles (par. 21).
- ix. **A instamment invité** la FAO à continuer à affirmer son rôle de premier plan sur la scène internationale en tant que seul organisme mondial chargé des pêches et **est convenu** que la FAO devrait rester un interlocuteur important lors de l'examen des questions halieutiques mondiales afin d'intégrer les débats qui ont lieu dans différentes instances s'occupant des pêches et de l'aquaculture (par. 23).

**Remise en état et reconstitution des moyens d'existence dans le secteur des pêches et de l'aquaculture des pays victimes du tsunami en 2004**

- i. **Est convenu** que des **progrès considérables** avaient été accomplis en ce qui concerne la remise en état et la reconstitution du secteur des pêches et de l'aquaculture, comme signalé par les Membres touchés, mais que des efforts supplémentaires devaient encore être déployés dans de nombreux domaines (par. 25).
- ii. **A reconnu** qu'il convenait de faire face au problème de la capacité de pêches, aujourd'hui supérieure à ce qu'elle était avant le tsunami dans certaines zones touchées par la catastrophes avec l'aide de la FAO, le cas échéant, en élaborant et appliquant des arrangements rationnels de gestion des pêches, y compris la diminution progressive de la surcapacité et des considérations liées au contrôle, à l'accès et aux moyens d'existence (par. 26).
- iii. **S'est déclaré préoccupé** par les problèmes de **sécurité en mer** liés à l'utilisation de bateaux non conformes et **a vivement recommandé** que la FAO, en consultation avec d'autres institutions pertinentes des Nations Unies, maintienne ce problème à l'étude, en étroite collaboration avec les pays touchés (par. 27).
- iv. **S'est félicité** de l'accent mis dans les programmes réalisés en vue d'un **soutien supplémentaire à long terme** dans le domaine de la reconstruction et du développement durable sur des questions comme le contrôle et l'évaluation des pêches, la planification du secteur et le renforcement des institutions à l'appui du développement durable et de la gestion des pêches, la remise en état des habitats, la sécurité en mer, la reconstruction des infrastructures, les activités après capture et la mise en valeur de l'aquaculture (par. 28).
- v. **A recommandé** à la FAO de faire rapport de manière plus complète sur les **enseignements tirés** des activités de remise en état et de reconstruction mises en œuvre après le tsunami et de diffuser largement les résultats afin de faire en sorte d'améliorer les capacités d'intervention (par. 29).

**Décisions et recommandations de la dixième session du  
Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches**

- i. **A approuvé** le rapport de la dixième session du Sous-Comité (par. 32).
- ii. **A reconnu** l'importance de la **traçabilité** pour le commerce du poisson et **a estimé** que les **mécanismes de traçabilité pour la pêche artisanale** devraient être compatibles avec les règles de l'OMC (par. 34).
- iii. **S'est félicité** du protocole d'accord conclu par la FAO et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et **a reconnu** l'utilité des travaux du **Groupe consultatif spécial d'experts (FAO)**, chargé d'examiner toute proposition pertinente visant à amender les annexes de la CITES et de faire des recommandations à ce sujet et a noté qu'à l'issue de chaque conférence des parties de la CITES, il convenait que la FAO procède à une évaluation afin de vérifier si les recommandations du Groupe consultatif avaient été prises en considération et, le cas échéant, pourquoi elles ne l'avaient pas été (par. 35).
- iv. **A recommandé** à la FAO de poursuivre ses travaux sur les conditions minimales requises et les critères spécifiques pour l'**étiquetage écologique des produits des pêches continentales**. Ces activités devraient être associées à des travaux en cours du même type sur les critères techniques minimums contenus dans les directives pour l'**étiquetage écologique des produits des pêches marines** (par. 36).

- v. **Est convenu** que la FAO devrait organiser une consultation technique chargée d'examiner les **Directives techniques pour un commerce responsable du poisson** établies par la Consultation d'experts organisée à Washington (États-Unis) du 22 au 26 janvier 2007 (par. 37).
- vi. **A approuvé** les résultats d'un rapport de la FAO sur les corrélations entre le **commerce du poisson** et la **sécurité alimentaire** et **a recommandé** à la FAO de poursuivre ses activités dans ce domaine (par. 38).
- vii. **A recommandé** à la FAO de fournir une coopération et des compétences techniques à l'appui des négociations en cours sur les **subventions octroyées au secteur de la pêche** et d'être disposée, le cas échéant, à contribuer à l'application des disciplines qui régiront les subventions accordées au secteur des pêches (par. 40).
- viii. **Est convenu** qu'à l'avenir, l'ordre du jour des sessions du Sous-Comité du commerce du poisson devrait être prospectif et s'efforcer d'identifier les enjeux commerciaux naissants (par. 41).

#### **Décisions et recommandations de la troisième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches**

- i. **A approuvé** le rapport de la troisième session du Sous-Comité de l'aquaculture (par. 43).
- ii. **A reconnu** l'importance croissante du **secteur de l'aquaculture**, dont la croissance doit être durable et responsable, et **a confirmé** être convaincu que la FAO assumerait pleinement son **rôle de coordination** en vue de trouver des solutions aux problèmes auxquels est confrontée l'aquaculture mondiale (par. 44).
- iii. **S'est félicité** de ce que le Département des pêches de la FAO ait été **rebaptisé** Département des pêches et de l'aquaculture et **a souligné** que le **budget** du Département devait être adéquat, afin d'augmenter les ressources allouées aux activités liées à l'aquaculture (par. 45).
- iv. **A souligné** qu'il convenait de tenir compte des **impacts socioéconomiques de l'aquaculture**, d'améliorer la **planification**, ainsi que la **mise au point des politiques** à l'échelle nationale et régionale, de renforcer la **sécurité sanitaire**, de protéger la **santé humaine**, de définir des **pratiques optimales de gestion** ainsi que des **méthodes d'évaluation des risques** et d'élaborer des **directives pour une gestion améliorée de l'aquaculture** et **a demandé** à la FAO de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux **recommandations** formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture à sa troisième session, après les avoir classées par ordre de priorité, en rappelant en particulier la nécessité de fournir une **assistance technique** aux Membres (par. 46).
- v. **A souligné** qu'il convenait de disposer **d'informations et de données** de meilleure qualité sur l'aquaculture, afin d'étayer le développement durable du secteur et **a approuvé** le **Projet de stratégie et de plan pour l'amélioration de l'information concernant la situation et les tendances de l'aquaculture**. Il a également **approuvé** l'idée de créer un **groupe de coordination des statistiques aquacoles** et a affirmé la nécessité d'une mise en œuvre rapide de la Stratégie (par. 47).
- vi. **Est convenu** qu'il était nécessaire d'accorder une priorité élevée au **développement de l'aquaculture en Afrique** et d'établir un programme spécial bénéficiant de fonds budgétaires et extrabudgétaires, qui apporterait une assistance spécifique aux pays africains en matière d'accès aux services financiers et aux marchés, et stimulerait les investissements dans le domaine de l'aquaculture, l'échange de connaissances et les confrontations d'expérience, en particulier dans le cadre de la coopération Sud-Sud (par. 48).

- vii. **A demandé** à la FAO de prendre les mesures nécessaires en organisant des ateliers et des réunions d'experts chargés d'élaborer des **directives sur la certification des produits de l'aquaculture** (par. 49).
- viii. **A appuyé** vigoureusement la poursuite des activités liées à la mise en valeur des **réseaux régionaux d'aquaculture en Afrique et en Amérique**, du même type que le Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie-Pacifique (RCAAP) (par. 50).
- ix. **S'est félicité** des activités proposées concernant la **gestion des ressources génétiques dans le domaine des pêches et de l'aquaculture** (par. 51).

#### **Considérations d'ordre social concernant la pêche artisanale**

- i. **A souligné** que les politiques et les programmes de développement devaient être adaptés aux besoins spécifiques des sites, des pays et des régions et aux différents types de pêche artisanale, qui peuvent aller d'activités de subsistance exercées de manière sporadique à des activités commerciales effectuées sans interruption pendant toute l'année et axées sur les marchés d'exportation (par. 55).
- ii. **A reconnu** qu'il était indispensable, aussi bien pour la pêche artisanale que pour la pêche industrielle, de renforcer l'application des **instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**, notamment les conventions sur les droits des gens de mer et sur les conditions de travail dans le secteur de la pêche et **a souligné** que l'acceptation et l'adoption de **principes relatifs aux droits de l'homme** pouvaient faciliter la lutte contre la pauvreté et encourager l'adoption de pratiques de pêche responsables (par. 58).
- iii. **S'est déclaré favorable** à la **stratégie d'intervention** présentée dans le paragraphe 23 du document COFI/2007/6, qui établit une corrélation entre pêche responsable et développement social et **a souligné** la nécessité d'adopter une **approche fondée sur les droits** pour la gestion de la pêche artisanale, d'une manière qui respecte les droits des générations présentes et futures, garantisson la viabilité de la ressource, réduise la vulnérabilité et permette aux communautés de pêcheurs, et à l'économie dans son ensemble, de tirer profit au maximum des avantages de la pêche (par. 59).
- iv. **A souligné** l'importance de la **prévention des catastrophes, des mesures d'atténuation de leurs effets et de la sécurité en mer** pour réduire la vulnérabilité des pêcheurs et des communautés côtières (par. 60).
- v. **A pris note** du ferme soutien exprimé par de nombreux Membres en faveur de la création d'un Sous-Comité consacré à la pêche artisanale et/ou un programme de travail spécifique sur la pêche artisanale, financé par des fonds extrabudgétaires prévus à cette fin et **est convenu** que la question de la pêche artisanale était importante et que la FAO devait continuer de s'en occuper (par. 61).
- vi. **S'est félicité** de la proposition de la Norvège visant à ce que la FAO envisage l'organisation d'une conférence internationale de grande envergure consacrée spécifiquement à la pêche artisanale et dont la structure serait semblable à celle des conférences de 1999 sur les droits de pêche (« *FishRights* ») et de 2006 sur le partage des ressources halieutiques (« *Sharing the fish* ») (par. 62).

#### **Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée par le suivi, le contrôle et la surveillance, par des mesures intéressant les états du port et par d'autres moyens**

- i. **A reconnu** que tous les intervenants impliqués dans la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, comme les véritables propriétaires de navires de pêche, les navires de transbordement et les navires d'appui devraient être inclus dans le champ d'application des mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (par. 67).

- ii. **A reconnu** la nécessité de prendre de toute urgence une série détaillée de **mesures de l'État du port** et **a pris note** de ce que les Membres avaient fortement appuyé la proposition de la Norvège visant à mettre au point un nouvel instrument juridiquement contraignant, fondé sur le Plan type concernant les mesures du ressort de l'État du port et sur le Plan d'action international pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et **a approuvé** le calendrier suivant:
  - **Consultation d'experts** qui sera convoquée durant le second semestre de 2007 pour rédiger un projet d'accord;
  - **Consultation technique** destinée à terminer la rédaction du texte de l'instrument pendant le premier semestre de 2008 et présentation à la vingt-huitième session du Comité des pêches en 2009 (par. 68).
- iii. **A approuvé** la convocation d'une **Consultation d'experts** chargée d'élaborer ultérieurement le concept d'un **registre mondial détaillé des bateaux de pêche** comme décrit dans l'étude de faisabilité de la FAO (par. 70).
- iv. **A demandé** à la FAO d'envisager la possibilité de convoquer une **consultation d'experts** sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires afin de définir des critères d'évaluation de la conduite des **États du pavillon** et d'étudier les mesures susceptibles d'être prises à l'encontre de navires battant pavillon d'un État ne respectant pas ces critères (par. 71).
- v. **A encouragé** les Membres à se joindre au **Réseau international SCS**, à participation libre, ou à coopérer avec le Réseau, en mettant ses activités à profit et en appuyant son renforcement pour améliorer le respect des mesures à l'échelle mondiale (par. 72).

**Mise en oeuvre de l'approche écosystémique des pêches, y compris en ce qui concerne la pêche en eaux profondes, les débris marins et les engins de pêche perdus ou abandonnés**

- i. **A instamment prié** la FAO de mettre au point et de distribuer les **directives techniques sur les considérations sociales et économiques en matière d'AEP** aussi rapidement que possible (par. 73).
- ii. **A appuyé** la proposition selon laquelle la FAO devrait: procéder à une étude de délimitation afin d'identifier les principaux éléments concernant les **changements climatiques et les pêches**; amorcer un débat sur la façon dont le secteur de la pêche peut s'adapter aux changements climatiques; et la FAO jouerait un rôle de premier plan en informant les pêcheurs et les décideurs au sujet des conséquences probables des changements climatiques pour les pêches (par. 76).
- iii. **Est convenu** que la FAO devrait organiser une **consultation d'experts**, au plus tard en août 2007, afin de préparer un **projet de directives techniques et d'établir des normes pour la gestion de la pêche hauturière en eaux profondes**, devant être mis au point lors d'une **Consultation technique** en janvier ou février 2008; **est convenu** que les directives techniques devraient comprendre des normes et critères pour l'identification des écosystèmes marins vulnérables au-delà des zones relevant de la juridiction nationale et des impacts des activités de pêche sur ces écosystèmes, afin de favoriser l'adoption et la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion par les organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches et les États du pavillons (conformément aux paragraphes 83 et 86 de la Résolution A/RES/61/105) et **a noté** qu'il était fait mention d'une réunion des États pratiquant la pêche hauturière en eaux profondes au paragraphe 89 de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (par. 77).
- iv. **Est convenu** que la question des **engins de pêche abandonnés** présente un intérêt certain pour la FAO et **a demandé** à la FAO de consulter l'OMI dans le cadre des efforts déployés en vue d'évaluer les mesures ou instruments internationaux actuels concernant les **débris marins** (par. 78).

- v. **A encouragé** la FAO à mettre au point ses **directives techniques sur la conception, la mise en œuvre et l'expérimentation des zones marines protégées** aussitôt que possible (par. 79).
- vi. **Est convenu** que la FAO devrait, en coopération avec les organes pertinents, élaborer des **directives sur les pratiques optimales** afin d'aider les pays et les organisations régionales de gestion des pêches à appliquer le **Plan d'action international sur les oiseaux de mer** et que la portée des directives sur les pratiques optimales devrait être élargie à d'autres engins de pêche pertinents (par. 80).
- vii. **Est convenu** que la FAO devrait poursuivre ses travaux sur la **cartographie de la biodiversité** en tant qu'importante contribution à la mise en œuvre de l'AEP, en collaboration avec la Convention sur la diversité biologique et **est également convenu** que la FAO devrait donner suite à la demande figurant i) au paragraphe 90 de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies visant la création d'une **base de données mondiale sur les écosystèmes marins vulnérables dans les zones situées hors de la juridiction nationale**, en coopération avec d'autres organisations compétentes telles que l'IUCN et ii) au paragraphe 87 de la Résolution visant à établir une **liste de bateaux autorisés pratiquant la pêche hauturière en eaux profondes** (par. 81).

**Renforcement des organisations régionales de gestion des pêches et de leur fonctionnement, notamment des résultats de leur réunion sur les thons de 2007**

- i. **A été informé**, par le Japon, de la réunion conjointe de cinq organisations régionales de gestion des pêches ayant pour mandat la gestion des stocks de thons qui s'est tenue à Kobe (Japon), en janvier 2007 (par. 84).
- ii. **A noté que** les processus d'analyse du fonctionnement des organisations régionales de gestion des pêches et des organes régionaux des pêches devraient être transparents (par. 86).

**Programme de travail de la FAO sur les pêches et l'aquaculture**

- i. **A indiqué** qu'il n'était pas satisfait du montant du **budget** attribué au Département des pêches et de l'aquaculture, qui n'est pas à la mesure de l'importance de ses travaux ni des attentes de la communauté internationale et **a demandé** avec force que les organes directeurs pertinents de la FAO affectent davantage de ressources au Département (par. 91).
- ii. **A indiqué** qu'il souhaitait, d'office, recevoir des analyses, *a posteriori* et autres, sur la façon dont le budget total des pêches avait été dépensé lors de l'exercice biennal précédent, tant pour les activités sur le terrain que pour des travaux sur les politiques (par. 92).
- iii. **A confirmé** que toutes les **activités** du Département des pêches et de l'aquaculture étaient importantes et **a souligné** que le Programme de travail du Département devrait tenir compte des **priorités** signalées par le Comité des pêches dans son rapport (par. 94).

## INTRODUCTION

1. Le Comité des pêches a tenu sa vingt-septième session à Rome, du 5 au 9 mars 2007.
2. Y ont participé 119 Membres du Comité, des observateurs de quatre autres États Membres de la FAO, du Saint-Siège, des représentants de cinq institutions spécialisées des Nations Unies et des observateurs de 61 organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales.
3. La liste des délégués et observateurs figure à l'Annexe B du présent rapport.
4. La session a été ouverte par le Président sortant, M. Glenn Hurry (Australie). Il a souligné que la coopération internationale était d'une importance capitale pour garantir des pêches durables et qu'il était indispensable que la FAO joue un rôle de premier plan en collaboration avec les organisations régionales de gestion des pêches.

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DU COMITÉ DE RÉDACTION

5. M. A. Hettiarachchi (Sri Lanka) a été élu Président du Comité, à l'unanimité, et M. Z.S. Karnicki (Pologne), a été élu Premier Vice-Président.
6. Les représentants des pays suivants ont également été élus Vice-Présidents: El Salvador, Iran (République islamique d'), Islande, Nouvelle-Zélande et République-Unie de Tanzanie.
7. Le Comité a élu M. Julien Turenne (France) Président du Comité de rédaction, qui était composé des Membres suivants: Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Royaume-Uni et Thaïlande.

## OUVERTURE DE LA SESSION

8. M. David A. Harcharik, Directeur général adjoint de la FAO, s'est adressé aux participants. Il a rappelé que le Département des pêches était désormais intitulé Département des pêches et de l'aquaculture, en soulignant que cette nouvelle appellation reflétait les nouveaux défis et le cadre élargi de la réforme de la FAO, en particulier l'importance croissante de l'aquaculture. M. Harcharik a également souligné l'importance de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et de la définition de mécanismes et de stratégies qui permettraient de favoriser et d'accélérer l'application de cet instrument exhaustif destiné à tous les intervenants des secteurs des pêches et de l'aquaculture.

9. M. Efthimios Mitropoulos, Secrétaire général de l'OMI, s'est adressé aux participants. Il a souligné la qualité des relations et de la collaboration entre la FAO et l'OMI, qui sont deux des principales organisations des Nations Unies s'occupant des affaires maritimes. Il a souligné l'importance de deux instruments de l'OMI (la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche, de 1977, et la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, de 1995) et a invité les États présents à prendre des mesures afin d'assurer que ces conventions entrent en vigueur dans les plus brefs délais.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

10. Le Comité a pris note de la déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par la Communauté européenne.

11. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session, tels qu'ils figurent à l'Annexe A du présent rapport. La liste des documents dont le Comité a été saisi figure à l'Annexe C.

## **PROGRÈS DANS LA MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DE LA STRATÉGIE ET DES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX CONNEXES**

12. Le Secrétariat a présenté le document COFI/2007/2. Il s'est également référé à un document mis à la disposition des délégations et fournissant une analyse statistique des réponses des Membres de la FAO au questionnaire de 2006. Le Comité a noté avec satisfaction que le taux de réponse pour ce rapport (37 pour cent) était meilleur que celui du rapport précédent (27 pour cent). Les Membres ont été encouragés à améliorer encore le taux de réponse.

13. De nombreux Membres ont fourni des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour mettre en oeuvre le Code et ont souvent fait remarquer que celui-ci constituait désormais la base des politiques et des lois nationales sur les pêches. Le Comité a été informé du fait que certains Membres s'efforçaient de diffuser des informations concernant le Code, notamment auprès des communautés d'artisans pêcheurs, afin d'en assurer une meilleure application, d'améliorer les moyens d'existence et de renforcer la sécurité alimentaire. Des groupes régionaux s'efforçaient également d'harmoniser les politiques et les mesures visant à renforcer la mise en oeuvre du Code. Certains Membres ont fait remarquer que ces activités s'étendaient également aux plans d'action internationaux, ainsi qu'à la stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (la stratégie). Le Comité a reconnu l'utilité et l'importance de la coopération régionale pour faciliter la mise en oeuvre du Code et de ses instruments. En général, le Comité, tout en reconnaissant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Code, a estimé que les Membres devraient redoubler d'efforts, individuellement et collectivement.

14. S'agissant de l'application de l'approche écosystémique des pêches et de la question des prises accessoires, le Comité s'est intéressé de très près aux Plans d'action internationaux sur les oiseaux de mer et les requins et aux directives sur les tortues de mer. Plusieurs Membres ont fait état des progrès accomplis afin d'établir ou de mettre en oeuvre leurs plans d'action nationaux sur les oiseaux de mer. De nombreux Membres ont estimé que la FAO devrait, en collaboration avec BirdLife International, tenter de renforcer la mise en oeuvre du Plan d'action international sur les oiseaux de mer en préparant des directives techniques sur les pratiques optimales en la matière de façon à appuyer l'élaboration des plans d'action nationaux. Le Comité est convenu que si les considérations de coûts et autres le permettaient, les directives seraient élaborées dans le cadre d'activités conjointes entreprises par la FAO et des organismes compétents ou lors d'une consultation d'experts.

15. De nombreux Membres ont également fait état des efforts déployés pour élaborer des plans d'action nationaux destinés à mettre en oeuvre le Plan d'action international sur les requins. Certains d'entre eux ont donné un aperçu des politiques et pratiques en place afin d'interdire la capture de certaines espèces de requin et d'autres mesures qui encourageaient la durabilité en interdisant l'amputation des ailerons et le rejet des carcasses. Le Comité a reconnu que les efforts s'intensifiaient afin de mettre en oeuvre le Plan d'action international sur les requins, mais qu'il faudrait encore redoubler d'efforts. Certains Membres ont également expliqué les mesures adoptées pour appliquer les directives sur les tortues de mer, en précisant que l'emploi de dispositifs d'exclusion des prises accessoires était déjà obligatoire dans la plupart des pêcheries au chalut.

16. S'agissant de la question de la capacité, un certain nombre de Membres ont fait valoir que la surcapacité était un problème aussi important que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le Comité a réaffirmé les liens existant entre la surcapacité, les allocations, la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Des Membres ont souligné la

nécessité de prendre des mesures sur le plan tant national que régional. Le Comité a estimé que les États devraient ajuster leur capacité de pêche pour maintenir des niveaux d'exploitation durables. Le Comité a reconnu qu'il fallait prendre de toute urgence les mesures prescrites dans le Plan d'action international sur la capacité de pêche et en faciliter sans délai la mise en oeuvre. Certains Membres ont rappelé que lors de l'examen du problème de la surcapacité, il convenait de tenir compte du droit des pays en développement de développer leurs propres pêcheries et de participer aux pêches en haute mer.

17. Le Comité est convenu du fait que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée restait, du fait de ses incidences et de son ampleur, une grave menace pour la durabilité et que la question devrait être examinée de façon approfondie. De nombreux Membres ont décrit les initiatives et mesures nationales prises pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, y compris l'élaboration et la mise en oeuvre de plans nationaux sur la question. Certains Membres ont également fait allusion à leurs programmes de suivi, contrôle et surveillance (SCS) et à l'adoption de systèmes obligatoires de suivi des navires, jugés essentiels pour enrayer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Certains Membres ont souligné l'importance de la traçabilité des produits: elle permettait en effet dans certains cas d'empêcher la pénétration sur les marchés nationaux et internationaux de poissons capturés lors de pêches illicites, non déclarées et non réglementées.

18. De nombreux Membres se sont référés aux travaux techniques de la FAO sur les subventions. Le Comité, reconnaissant le rôle central de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), a instamment invité la FAO à poursuivre l'action dynamique entreprise avec l'OMC pour mieux faire comprendre les questions de subventions des pêches et leurs répercussions potentielles sur la durabilité des ressources. En outre, le Comité a encouragé la FAO à poursuivre ses études concernant l'impact des subventions sur la capacité de pêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la gestion des pêches, ainsi que le développement durable, en faisant en sorte de compléter les travaux de l'OMC au lieu de faire double emploi.

19. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'annonce faite par le Secrétariat, qui a indiqué qu'il présenterait à la onzième session de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en juin 2007, un programme de travail général pluriannuel et une demande de financements extérieurs pour la gestion des ressources génétiques dans le domaine des pêches et de l'aquaculture. Le Comité s'est félicité du fait que le Code servirait de guide pour ces travaux et il a noté qu'il serait tenu informé de leur état d'avancement.

20. La Conférence de 2006 chargée d'examiner l'Accord de l'ONU de 1995 sur les stocks de poissons et la résolution récente de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les pêches ont recommandé que la FAO joue un rôle accru en vue de la mise en place d'une base de données statistiques mondiale sur les pêches de capture, qui fournirait des informations sur les stocks, en fonction du lieu où sont effectuées les captures. Le Département des pêches et de l'aquaculture, reconnaissant le rôle de premier plan des organisations régionales de gestion des pêches et des organes régionaux des pêches dans la collecte de données détaillées pour la gestion des pêches, ainsi que le rôle du Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches, en a saisi la vingt-deuxième session de ce Groupe de travail (Rome, Italie, 26 février – 2 mars 2007), pour examen. Le président a fait savoir au Comité que le Groupe de travail avait recommandé que la FAO regroupe en une seule base de données les informations sur les captures provenant des organes régionaux des pêches, en suivant les orientations générales du Groupe de travail. Le Groupe de travail a en outre recommandé d'envisager d'utiliser les données de surveillance des navires à des fins scientifiques et statistiques, en plus de leur utilisation pour le suivi, le contrôle et la surveillance des navires. Plusieurs Membres ont estimé que les données sur les captures devraient être rassemblées en établissant une distinction entre les captures effectuées à l'intérieur et à l'extérieur des zones relevant de la juridiction nationale et ont rappelé les sections pertinentes du rapport adopté en 2006 par le Comité chargé d'examiner l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poisson. Le Comité a noté que la mise en application des changements

susmentionnés exigerait des Membres un effort supplémentaire de collecte des données et d'établissement de rapports et aurait des incidences financières pour la FAO.

21. Le Comité est convenu que les Sous-Comités sur l'aquaculture et sur le commerce du poisson soient chargés respectivement du suivi de l'application des Articles 9 et 11 du Code étant entendu que les modalités et la fréquence de ce suivi plus détaillé seraient déterminées par les Sous-Comités lors de leurs sessions de 2008. Il a en outre été décidé que les rapports futurs des Sous-Comités présentés au Comité des pêches contiendraient des informations sur l'état d'avancement de l'application de ces articles. Pour assurer la continuité des rapports et permettre aux Sous-Comités de se charger du suivi plus détaillé et des rapports, le questionnaire de 2008 sur le Code ne serait pas modifié. Le Comité a noté qu'il n'y aurait pas de changement aux dispositions actuelles applicables au suivi et à l'établissement de rapports sur les autres articles du Code et que des rapports continueraient à être soumis tous les deux ans.

22. De nombreux Membres ont remercié la FAO pour l'assistance technique fournie à l'appui de la mise en oeuvre du Code et de ses instruments, notamment pour la gestion des pêches intérieures et des pêches maritimes, ainsi que le développement de l'aquaculture durable. Ils ont souligné l'importance de l'Article 5 du Code et ont invité à accorder une part accrue du budget de la FAO aux pêches et à l'aquaculture pour mieux renforcer les capacités et les institutions dans les pays en développement.

23. Le Comité, reconnaissant le nombre croissant d'organisations s'occupant de questions halieutiques internationales, a instamment invité la FAO à continuer à affirmer son rôle de premier plan sur la scène internationale en tant que seul organisme mondial chargé des pêches. Le Comité est convenu que la FAO devrait rester un interlocuteur important lors de l'examen des questions halieutiques mondiales afin d'intégrer les débats qui ont lieu dans différentes instances s'occupant des pêches et de l'aquaculture.

### **REMISE EN ÉTAT ET RECONSTITUTION DES MOYENS D'EXISTENCE DANS LE SECTEUR DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE DES PAYS VICTIMES DU TSUNAMI EN 2004**

24. Le Secrétariat a présenté le document COFI/2007/3 et les documents connexes Inf. 4 et 7, dans lesquels figurent des informations sur la remise en état et la reconstitution des moyens d'existence dans le secteur des pêches et de l'aquaculture des pays victimes du tsunami en 2004, ainsi que sur les mesures prises par la FAO pour faire face à cette catastrophe naturelle de grande ampleur.

25. Les Membres directement touchés par le tsunami ont exprimé leur gratitude à la communauté internationale des bailleurs de fonds pour l'aide qu'ils ont reçue après le drame et ont remercié la FAO de l'assistance rapide et soutenue qu'elle leur a fournie dans des domaines comme l'évaluation des dégâts et des besoins, la planification d'une remise en état et d'une reconstitution durables, la coordination des bailleurs de fonds et la fourniture d'intrants primordiaux. Le Comité est convenu que des progrès considérables avaient été accomplis en ce qui concerne la remise en état et la reconstitution du secteur des pêches et de l'aquaculture, comme signalé par les Membres touchés, mais que des efforts supplémentaires devaient encore être déployés dans de nombreux domaines.

26. De nombreux Membres se sont inquiétés du niveau de la capacité de pêche, qui est supérieur aujourd'hui à celui d'avant le tsunami dans certaines zones touchées. Quelque peu inattendue, cette hausse est due à l'aide massive et non coordonnée reçue pour remplacer les intrants et à l'efficacité accrue des nouveaux bateaux. De ce fait, il y a désormais lieu de s'inquiéter de la durabilité des ressources et du maintien des moyens d'existence, car la capacité de pêche était déjà élevée, voire trop élevée, avant le tsunami. Le Comité a reconnu qu'il convenait de faire face à ce problème, avec l'aide de la FAO, le cas échéant, en élaborant et appliquant des arrangements rationnels de gestion des pêches, y compris la diminution

progressive de la surcapacité et la prise en compte de considérations liées au contrôle, à l'accès et aux moyens d'existence.

27. Les Membres ont été informés qu'un pourcentage considérable des bateaux fournis par l'intermédiaire des nombreuses organisations ayant participé à l'aide d'urgence et à la remise en état pouvait être considéré comme étant en dessous des normes minimales de sécurité. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les problèmes de sécurité en mer liés à l'utilisation de bateaux non conformes et a vivement recommandé que la FAO, en consultation avec d'autres institutions pertinentes des Nations Unies, maintienne ce problème à l'étude, en étroite collaboration avec les pays touchés.

28. Le Comité a été informé des priorités et des programmes mis en œuvre par certains Membres en vue d'un soutien supplémentaire à long terme dans le domaine de la reconstruction et du développement durable. Ces derniers ont remercié l'Unité de coordination et de soutien technique de la FAO (CSTU), en particulier pour son rôle joué dans l'évaluation des besoins et la planification stratégique. Le Comité s'est félicité de l'accent mis par ces programmes sur des questions comme le contrôle et l'évaluation des pêches, la planification du secteur et le renforcement des institutions à l'appui du développement durable et de la gestion des pêches, la remise en état des habitats, la sécurité en mer, la reconstruction des infrastructures, les activités après capture et la mise en valeur de l'aquaculture. Plusieurs Membres ont présenté des informations au Comité sur le soutien qu'ils apportaient aux pays touchés et sur les autres possibilités de collaboration avec ces pays et la FAO.

29. Le Comité a recommandé à la FAO de faire rapport de manière plus complète sur les enseignements tirés des activités de remise en état et de reconstruction mises en œuvre après le tsunami et de diffuser largement les résultats afin de faire en sorte d'améliorer les capacités d'intervention. Certains Membres ont souligné qu'il convenait de mieux coordonner les activités des bailleurs de fonds, de faire appel aux compétences locales, et d'insister plus sur l'aide technique en cas de catastrophe naturelle grave. D'autres ont souligné que les réactions à court terme devraient être fondées sur des considérations à long terme dès les premières phases de la remise en état et de la reconstruction. Certains Membres ont également souligné que les procédures de la FAO devaient être ajustées lorsque des interventions d'urgence s'avéraient nécessaires, de manière à agir plus rapidement et de façon plus souple.

30. De nombreux Membres ont souligné l'importance et la nécessité de poursuivre les travaux sur les systèmes d'alerte rapide destinés aux communautés de pêcheurs et ont demandé à la FAO d'agir en coopération avec les organismes pertinents afin de fournir des orientations sur les systèmes d'alerte côtière. Il a également été proposé que les Membres envisagent d'établir des cadres adaptés de gestion des catastrophes et de définir la législation correspondante.

## **DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA DIXIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES**

31. Ce point a été présenté par le Président de la dixième session du Sous-Comité du commerce du poisson et par le Secrétariat et a été examiné sur la base des documents COFI/2007/4, Inf. 4, Inf. 7 et Inf. 8.

32. Le Comité, notant que le Sous-Comité du commerce du poisson était la principale tribune traitant des questions relatives au commerce international du poisson, a approuvé le rapport de la dixième session du Sous-Comité et s'est félicité du travail accompli. Le Comité a remercié le Gouvernement espagnol d'avoir accueilli et appuyé la session.

33. Le Comité a noté l'importance du commerce international du poisson et des produits de la pêche pour les pays en développement. De nombreux Membres ont souligné qu'il convenait que la FAO fournit une assistance et des conseils techniques afin d'améliorer l'accès aux marchés pour les pêches artisanales des pays en développement. De nombreux Membres se sont inquiétés de la complexité croissante des conditions requises en matière de sécurité sanitaire et de qualité du

poisson et des produits de la pêche et des problèmes de mise en conformité que cela entraînait pour les pays en développement.

34. Le Comité a reconnu l'importance de la traçabilité pour le commerce du poisson. De nombreux Membres ont également souligné qu'il convenait de mettre au point des mécanismes simples et concrets de traçabilité pour la pêche artisanale. Le Comité a estimé que ces mécanismes devraient être compatibles avec les règles de l'OMC. Certains Membres ont proposé de convoquer une consultation technique sur la traçabilité.

35. Le Comité s'est félicité du protocole d'accord conclu par la FAO et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Le Comité a souligné l'utilité des travaux du Groupe consultatif spécial d'experts (FAO), chargé d'examiner toute proposition pertinente visant à amender les annexes de la CITES et de faire des recommandations à ce sujet. Le Comité a également noté qu'à l'issue de chaque conférence des parties de la CITES, il convenait que la FAO procède à une évaluation afin de vérifier si les recommandations du Groupe consultatif avaient été prises en considération et, le cas échéant, pourquoi elles ne l'avaient pas été. Certains Membres ont noté que les activités du Groupe consultatif d'experts s'inscrivaient dans le cadre des travaux ordinaires de la FAO et ont souligné qu'elles devaient par conséquent être financées par le Programme ordinaire. Il a été noté que les États devaient pouvoir élaborer des positions nationales cohérentes pour la CITES, à l'appui des objectifs de conservation des pêches.

36. S'agissant des Directives internationales pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches continentales, le Comité a recommandé à la FAO de poursuivre ses travaux sur les conditions minimales requises et les critères spécifiques pour l'étiquetage écologique des produits des pêches continentales. Ces activités devraient être associées à des travaux en cours du même type sur les critères techniques minimums contenus dans les directives pour l'étiquetage écologique des produits des pêches marines.

37. Le Comité a noté qu'une Consultation d'experts sur les directives techniques pour un commerce responsable du poisson avait été organisée à Washington (États-Unis) du 22 au 26 janvier 2007. Le Comité est convenu que la FAO devrait organiser une consultation technique chargée d'examiner les directives techniques établies par la Consultation d'experts.

38. Le Comité a approuvé les résultats d'un rapport de la FAO sur les corrélations entre le commerce du poisson et la sécurité alimentaire et a recommandé à la FAO de poursuivre ses activités dans ce domaine. De nombreux Membres ont souligné qu'il convenait que le commerce responsable et durable soit étayé par des pratiques rationnelles de gestion des pêches.

39. De nombreux Membres ont noté qu'il convenait d'harmoniser la documentation sur les captures, y compris les éléments relatifs au commerce, afin de garantir le respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêches et de mettre un terme au commerce de produits issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nombre de Membres ont estimé que la FAO devrait convoquer une Consultation d'experts à cet effet, à une date fixée en fonction des travaux en cours sur cette question dans les ORGP, notamment des travaux faisant suite à la réunion conjointe des organisations s'occupant des thons, qui s'était tenue au Japon en janvier 2007.

40. Le Comité a pris acte des négociations de l'OMC sur les subventions octroyées au secteur de la pêche et a recommandé à la FAO de fournir une coopération et des compétences techniques à l'appui des négociations en cours et d'être disposée, le cas échéant, à contribuer à l'application des disciplines qui régiront les subventions accordées au secteur des pêches.

41. Le Comité est convenu qu'à l'avenir, l'ordre du jour des sessions du Sous-Comité du commerce du poisson devrait être prospectif et s'efforcer d'identifier les enjeux commerciaux naissants.

42. Le Comité a remercié l'Allemagne de sa proposition d'accueillir la onzième session du Sous-Comité du commerce du poisson en 2008.

### **DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA TROISIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE DU COMITÉ DES PÊCHES**

43. Ce point a été présenté par le Président de la troisième session du Sous-Comité de l'aquaculture et par le Secrétariat. Les débats étaient étayés par les documents COFI/2007/5 et Inf. 4, 7 et 9. Le Comité a approuvé le rapport du Sous-Comité et a remercié le Gouvernement indien de son accueil et de son soutien. Le Comité a également félicité le Sous-Comité et le Secrétariat de l'excellent travail accompli.

44. Le Comité a reconnu l'importance croissante du secteur de l'aquaculture, dont la croissance doit être durable et responsable, et a confirmé être convaincu que la FAO assumerait pleinement son rôle de coordination en vue de trouver des solutions aux problèmes auxquels est confrontée l'aquaculture mondiale.

45. Le Comité s'est félicité de ce que le Département des pêches de la FAO ait été rebaptisé Département des pêches et de l'aquaculture et a souligné que le budget du Département devait être adéquat, afin d'augmenter les ressources allouées aux activités liées à l'aquaculture. L'établissement d'un fonds fiduciaire consacré à l'aquaculture devrait également être envisagé.

46. Le Comité a souligné qu'il convenait de tenir compte des impacts socioéconomiques de l'aquaculture, d'améliorer la planification, ainsi que la mise au point des politiques à l'échelle nationale et régionale, de renforcer la sécurité sanitaire, de protéger la santé humaine, de définir des pratiques optimales de gestion ainsi que des méthodes d'évaluation des risques et d'élaborer des directives pour une gestion améliorée de l'aquaculture. Le Comité a demandé à la FAO de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture à sa troisième session, après les avoir classées par ordre de priorité, en rappelant en particulier la nécessité de fournir une assistance technique aux Membres.

47. Le Comité a souligné qu'il convenait de disposer d'informations et de données de meilleure qualité sur l'aquaculture, afin d'étayer le développement durable du secteur et a approuvé le Projet de stratégie et de plan pour l'amélioration de l'information concernant la situation et les tendances de l'aquaculture. Il a également approuvé l'idée de créer un groupe de coordination des statistiques aquacoles et a affirmé la nécessité d'une mise en œuvre rapide de la Stratégie.

48. Le Comité est convenu qu'il était nécessaire d'accorder une priorité élevée au développement de l'aquaculture en Afrique et d'établir un programme spécial bénéficiant de fonds budgétaires et extrabudgétaires, qui apporterait une assistance spécifique aux pays africains en matière d'accès aux services financiers et aux marchés, et stimulerait les investissements dans le domaine de l'aquaculture, l'échange de connaissances et les confrontations d'expérience, en particulier dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

49. Il a été souligné que la production aquacole devait être fondée sur une approche écosystémique, mettant en œuvre des pratiques économiquement viables, durables d'un point de vue économique et socialement acceptables. Le rôle de la certification et de la gestion améliorée a également été reconnu. Le Comité a demandé à la FAO de prendre les mesures nécessaires en organisant des ateliers et des réunions d'experts chargés d'élaborer des directives sur la certification des produits de l'aquaculture. La Thaïlande et le Brésil ont confirmé être disposés à accueillir des ateliers d'ici la fin de mars 2007 à Bangkok et juillet 2007 à Brasilia.

50. Le Comité a appuyé vigoureusement la poursuite des activités liées à la mise en valeur des réseaux régionaux d'aquaculture en Afrique et en Amérique, du même type que le Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie-Pacifique (RCAAP). Plusieurs Membres ont réaffirmé la

nécessité d'affecter un fonctionnaire chargé de l'aquaculture au Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

51. Le Comité s'est félicité des activités proposées concernant la gestion des ressources génétiques dans le domaine des pêches et de l'aquaculture. De nombreux Membres ont réaffirmé la nécessité d'élaborer des systèmes d'information et de certification pour garantir la confiance des consommateurs dans les produits de l'aquaculture, en rappelant également les préoccupations exprimées par plusieurs Membres du Sous-Comité à propos des programmes de certification non gouvernementaux, qui se traduisaient souvent par une hausse des coûts à la production, sans apporter de grands bénéfices aux producteurs. Certains Membres ont demandé que la FAO entreprenne des travaux supplémentaires sur les problèmes des poissons de rebut et de faible valeur marchande utilisés dans les aliments pour élevages aquacoles, des poissons d'aquarium et de l'impact des changements climatiques sur l'aquaculture.

52. Le Chili a confirmé qu'il accueillerait la quatrième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, au second semestre 2008. La Thaïlande a confirmé sa proposition d'accueillir la cinquième session en 2010.

## **CONSIDÉRATIONS D'ORDRE SOCIAL CONCERNANT LA PÊCHE ARTISANALE**

53. Le Secrétariat a présenté le document COFI/2007/6. Le Comité a félicité le Secrétariat d'avoir souligné qu'il était indispensable de faire face aux problèmes de nature sociale concernant la pêche artisanale afin d'améliorer les moyens d'existence, de lutter contre la vulnérabilité et la pauvreté, de promouvoir des systèmes efficaces et équitables de gouvernance des ressources, d'augmenter la contribution du secteur au développement local et national et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. De nombreux Membres ont fait observer que la pêche artisanale assurait la majeure partie de la production nationale de poisson et de la création de revenus et d'emploi dans le secteur de la pêche de leur pays. Le Comité a pris note d'une intervention conjointe de 14 ONG, soulignant que la reconnaissance de la situation sociale des pêcheurs de la part de la FAO était bienvenue et revêtait la plus grande utilité.

54. Tout en reconnaissant la grande diversité des conditions culturelles, sociales, politiques et économiques sous-tendant les pratiques de pêche, le Comité a noté que les conditions de travail et de vie des artisans pêcheurs étaient souvent précaires et vulnérables, en raison de plusieurs facteurs: droits à la terre et aux ressources halieutiques non garantis, absence ou mauvaise qualité des services de santé et d'éducation et des filets de sécurité sociale et exclusion des processus de développement de plus grande envergure, due à la faiblesse des structures organisationnelles et à une mauvaise représentation et une faible participation aux processus décisionnels. Certains Membres ont noté que les femmes s'occupant de la pêche ne pouvaient pas être considérées comme un groupe homogène dans certains pays. Le Comité a également noté qu'il était difficile pour les petits producteurs, transformateurs et négociants de tirer parti de la mondialisation, notamment de l'expansion du commerce du poisson et des produits de la pêche, en raison des difficultés auxquelles ils doivent faire face pour accéder aux marchés, aux services financiers et au savoir-faire et de leur incapacité à satisfaire des exigences toujours plus strictes dans le domaine sanitaire et phytosanitaire. Il a également été souligné que la pêche durable était une condition préalable pour assurer aux pêcheurs des moyens d'existence durable.

55. Le Comité a souligné que les politiques et les programmes de développement devaient être adaptés aux besoins spécifiques des sites, des pays et des régions et aux différents types de pêche artisanale, qui peuvent aller d'activités de subsistance exercées de manière sporadique à des activités commerciales effectuées sans interruption pendant toute l'année et axées sur les marchés d'exportation. Certains Membres ont souhaité que les différentes catégories de pêches artisanales soient définies et classifiées plus précisément.

56. Le Comité a noté les expériences probantes réalisées par plusieurs pays, qui ont intégré la pêche artisanale dans leurs politiques nationales de développement, ainsi que les progrès prometteurs réalisés lors de l'introduction de mécanismes de cogestion et de gestion communautaire. Il convient de partager les enseignements tirés de ces expériences grâce à des études de cas et à des échanges Sud-Sud et entre pêcheurs.

57. De nombreux Membres d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale ont affirmé la nécessité de poursuivre le Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche (PMEDP), dont la mise en œuvre dans la région s'est traduite par des exemples probants d'activités entreprises à l'appui de la lutte contre la pauvreté et de la gestion durable de la pêche artisanale et ont demandé à la FAO d'appuyer cette proposition dans le cadre d'un programme spécial pour la pêche artisanale.

58. Le Comité a reconnu qu'il était indispensable, aussi bien pour la pêche artisanale que pour la pêche industrielle, de renforcer l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les conventions sur les droits des gens de mer et sur les conditions de travail dans le secteur de la pêche. Le Comité a souligné que l'acceptation et l'adoption de principes relatifs aux droits de l'homme pouvaient faciliter la lutte contre la pauvreté et encourager l'adoption de pratiques de pêche responsables.

59. Le Comité s'est déclaré favorable à la stratégie d'intervention présentée dans le paragraphe 23 du document COFI/2007/6, qui établit une corrélation entre pêche responsable et développement social. Il a souligné la nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits pour la gestion de la pêche artisanale d'une manière qui respecte les droits des générations présentes et futures, garantisse la viabilité de la ressource, réduise la vulnérabilité et permette aux communautés de pêcheurs, et à l'économie dans son ensemble, de tirer profit au maximum des avantages de la pêche. Elle tient compte de principes plus généraux relatifs aux droits de l'homme lors de la définition et de l'allocation des droits de pêche et vise à doter les communautés de pêcheurs des moyens d'agir, par leur intégration sociale, l'égalité hommes-femmes dans les activités halieutiques et le renforcement de leurs capacités. Plusieurs Membres ont fait état d'exemples de mesures probantes de renforcement des capacités et de dévolution des pouvoirs (programmes d'alphabétisation, formation des dirigeants, renforcement des associations de pêcheurs, etc.). Les effets bénéfiques dérivant des progrès technologiques ont également été soulignés. Certains Membres ont exprimé leur inquiétude quant aux réelles possibilités de réduire la pauvreté grâce à la pêche artisanale, alors que d'autres ont réaffirmé leur conviction que la pêche artisanale avait le potentiel de réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

60. Le Comité a observé que toute stratégie spécifique mise en œuvre à l'échelle locale ou nationale devait tenir compte des formes traditionnelles de droits de pêche et de droits fonciers, lorsque de tels droits existent ou ont existé par le passé, et devait être étayée par des objectifs spécifiques et des indicateurs quantifiables de résultat et d'impact du point de vue social. Il a estimé qu'il était impératif de protéger les pauvres des effets négatifs de la transition vers une gestion des pêches axée sur les droits en ce qui concerne l'accès et l'allocation des droits et grâce à la création de débouchés en dehors du secteur de la capture, notamment dans le domaine de l'aquaculture. Le Comité a noté qu'il convenait de définir des politiques intersectorielles tenant compte des écosystèmes et des effets potentiels des changements climatiques et s'inspirant de l'Article 10 du Code de conduite pour une pêche responsable sur l'intégration des pêches dans la gestion des zones côtières. Parmi les instruments de lutte contre la vulnérabilité des pêcheurs et des communautés côtières, trois domaines ont été mentionnés: la prévention des catastrophes, les mesures d'atténuation de leurs effets et la sécurité en mer.

61. Le Comité a étudié différentes options permettant de donner plus de poids à la pêche artisanale lors de ses délibérations et dans le Programme de travail de la FAO. Le Comité a également pris note du ferme soutien exprimé par de nombreux Membres en faveur de la création d'un Sous-Comité consacré à la pêche artisanale et/ou un programme de travail spécifique sur la pêche artisanale, financé par des fonds extrabudgétaires prévus à cette fin. Le Comité est convenu

que la question de la pêche artisanale était importante et que la FAO devait continuer de s'en occuper. D'autres Membres ont souligné qu'il convenait d'intégrer la problématique de la pêche artisanale dans toutes les activités halieutiques examinées par le Comité des pêches et les organes subsidiaires pertinents.

62. Le Comité s'est félicité de la proposition de la Norvège visant à ce que la FAO envisage l'organisation d'une conférence internationale de grande envergure consacrée spécifiquement à la pêche artisanale et dont la structure serait semblable à celle des conférences de 1999 sur les droits de pêche (« *FishRights* ») et de 2006 sur le partage des ressources halieutiques (« *Sharing the fish* »).

### **LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE PAR LE SUIVI, LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE, PAR DES MESURES INTÉRESSANT LES ÉTATS DU PORT ET PAR D'AUTRES MOYENS**

63. Le Secrétariat a présenté les documents COFI/2007/7 et COFI/2007/Inf.12. À ce propos, il a tenu à préciser que le processus de certification par le Conseil d'intendance des mers (Marine Stewardship Council) de la légine australe mentionné au paragraphe 20 du COFI/2007/7 avait été rejeté par la République d'Argentine, arguant de l'existence d'un différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni concernant la souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas), les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes.

64. Le Secrétariat a également tenu à préciser que la référence faite à un rapport cité à la note de bas de page 11 du document COFI/2007/7 et à la note 20 du document COFI/2007/9 Rev.1 n'impliquait d'aucune façon la reconnaissance ou l'acceptation par le Secrétariat de la FAO de toute affirmation ou observation contenue dans ce rapport à propos de conflits territoriaux.

65. Le Comité a félicité la FAO pour le document d'information et a remercié l'Organisation d'avoir réalisé des activités de renforcement des capacités pour stimuler l'application du Plan d'action international sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et améliorer le SCS, et d'avoir apporté une assistance technique dans le domaine de la mise au point de plans d'action nationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de programmes de suivi, contrôle et surveillance, des systèmes de surveillance par satellite des navires, de l'organisation d'ateliers sur les mesures relevant de l'État du port et autres activités. La FAO a été encouragée à poursuivre ces activités et un certain nombre de demandes d'assistance directe ont été formulées.

66. De nombreux Membres ont décrit leurs activités de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui bénéficiaient d'une haute priorité nationale du fait des effets négatifs de ce type de pêche sur le plan économique, biologique et social. Un grand nombre de Membres a présenté des rapports d'avancement sur les progrès accomplis au niveau national ou régional mais la plupart d'entre eux ont admis qu'en dépit de ces efforts considérables, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée continuait à peser lourdement sur la possibilité d'exploiter durablement les ressources.

67. Le Comité a reconnu que tous les intervenants impliqués dans la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, comme les véritables propriétaires de navires de pêche, les navires de transbordement et les navires d'appui devraient être inclus dans le champ d'application des mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. De plus, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée concernait également les parties contractantes des organisations régionales de gestion des pêches qui ne respectent pas les règles et mesures établies par leur organisation.

68. Reconnaissant la nécessité de prendre de toute urgence une série détaillée de mesures de l'État du port, le Comité a pris note de ce que les Membres avaient fortement appuyé la proposition de la Norvège visant à mettre au point un nouvel instrument juridiquement

contraignant, fondé sur le Plan type concernant les mesures du ressort de l'État du port et sur le Plan d'action international pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le Comité a approuvé le calendrier suivant: Consultation d'experts qui sera convoquée durant le second semestre de 2007 pour rédiger un projet d'accord; Consultation technique destinée à terminer la rédaction du texte de l'instrument pendant le premier semestre de 2008 et présentation à la vingt-huitième session du Comité des pêches en 2009. De nombreux Membres ont souligné que ce nouvel instrument établirait des normes minimales pour les États du port, en prévoyant la souplesse requise pour l'adoption de mesures plus strictes, et certains Membres ont souligné qu'il ne devrait pas porter préjudice à d'autres mesures convenues auparavant, comme la nécessité de réduire la capacité de pêche. Il a été noté que la Norvège avait signalé au Comité être disposée à apporter un soutien financier au processus requis au sein de la FAO.

69. Les Membres ont souvent estimé que les systèmes de suivi des navires par satellite sont un moyen efficient d'assurer le SCS, à condition d'être utilisés en combinaison avec d'autres outils de surveillance et de gestion. Se référant à la recommandation faite par la Consultation d'experts de 2006 sur l'utilisation des systèmes de suivi, ainsi que sur le suivi, le contrôle et la surveillance des navires de pêche par satellite, de nombreux Membres étaient d'avis qu'un nouvel instrument contraignant n'était pas nécessaire. Les participants ont préconisé la réalisation d'autres activités de la FAO, notamment: renforcement des capacités, poursuite des travaux sur l'harmonisation des données et leurs modes de présentation, mise à jour de la publication technique sur les systèmes de suivi des navires et élaboration de clauses juridiques types.

70. Le Comité a approuvé la convocation d'une Consultation d'experts chargée d'élaborer ultérieurement le concept d'un registre mondial détaillé des bateaux de pêche comme décrit dans l'étude de faisabilité de la FAO, en tenant présent à l'esprit les éléments suivants: nécessité de clarifier les objectifs du projet, coûts, exigences en matière de confidentialité et mise en relation avec d'autres sources d'informations fiables comme les registres nationaux et les listes des organisations régionales de gestion des pêches.

71. Un certain nombre de Membres a fait état de l'irresponsabilité de certains États du pavillon. De nombreux Membres ont souligné qu'il convenait peut-être de définir des critères d'évaluation de la conduite des États du pavillon et d'étudier les mesures susceptibles d'être prises à l'encontre de navires battant pavillon d'un État ne respectant pas ces critères. Une Consultation d'experts a été proposée. Sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, il a été demandé à la FAO d'envisager cette possibilité.

72. Afin de renforcer le respect des mesures à l'échelle mondiale, les Membres ont été encouragés à se joindre au Réseau international SCS, à participation libre, ou à coopérer avec le Réseau, en mettant ses activités à profit et en appuyant son renforcement.

## **MISE EN OEUVRE DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE DES PÊCHES, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE LA PÊCHE EN EAUX PROFONDES, LES DÉBRIS MARINS ET LES ENGINS DE PÊCHE PERDUS OU ABANDONNÉS**

73. Lors du débat qui a suivi la présentation du document COFI/2007/8, les participants ont généralement reconnu que l'AEP était le cadre approprié et nécessaire pour la gestion des pêches et de nombreux Membres ont fait état des progrès qu'ils réalisaient en matière d'application de l'approche écosystémique des pêches. Certains Membres ont estimé que l'approche écosystémique des pêches devrait être ancrée sur des régimes et mesures efficaces de gestion, déjà en place, et que des considérations écosystémiques devraient être ajoutées progressivement à mesure qu'augmentent les connaissances et les capacités, sans préjudice de l'application de l'approche de précaution. Les efforts déployés par la FAO pour sensibiliser à la nécessité de l'AEP auprès des Membres et des organes régionaux des pêches et pour faciliter la mise en oeuvre ont été salués. La FAO a été instamment priée de mettre au point et de distribuer les directives techniques sur les considérations sociales, institutionnelles et économiques en matière d'AEP aussi rapidement que possible. Au nom du Conseil nordique des ministres, le Gouvernement

norvégien a proposé que la FAO coopère avec le Conseil à la préparation et à l'organisation d'une conférence consacrée à l'AEP, l'accent étant mis sur les situations et les implications socioéconomiques et institutionnelles.

74. De nombreux pays en développement ont demandé à la FAO de renforcer son appui au renforcement des capacités, par la sensibilisation et l'assistance technique directe à l'échelle nationale, en appelant l'attention sur la capacité institutionnelle accrue qui est nécessaire pour permettre la mise en œuvre de l'AEP. Certains Membres ont estimé que la FAO devrait organiser des réunions régionales pour permettre l'échange d'informations et de compétences techniques. L'annonce, par le Chili, de la mise en œuvre d'un programme d'études universitaires de troisième cycle sur les aspects sociaux et économiques de l'AEP a été accueillie favorablement par de nombreuses délégations de la région Amérique latine. Le Chili, appuyé par plusieurs Membres, a demandé un appui technique de la FAO pour l'élaboration du programme.

75. Certains Membres ont demandé instamment à la FAO d'accorder en priorité une attention particulière à la mise en œuvre de l'AEP dans les écosystèmes de récifs coralliens. Certains Membres se sont déclarés préoccupés par le fait que la FAO négligeait l'importance potentielle de la relation prédateur-proie dans une approche écosystémique. Le Secrétariat a confirmé que les interactions dans le cadre d'un réseau trophique sont prises en compte dans l'AEP, comme il est indiqué au paragraphe 46 du document COFI/2007/8 et démontré dans les projets de terrain, et que la priorité respective des différentes questions doit être évaluée au cas par cas.

76. La nécessité de s'attaquer aux menaces que font peser les changements climatiques a été signalée par plusieurs Membres. Il y a eu un appui en faveur de la proposition selon laquelle la FAO devrait: procéder à une étude de délimitation afin d'identifier les principaux éléments concernant les changements climatiques et les pêches; amorcer un débat sur la façon dont le secteur de la pêche peut s'adapter aux changements climatiques; et la FAO jouerait un rôle de premier plan en informant les pêcheurs et les décideurs au sujet des conséquences probables des changements climatiques pour les pêches.

77. De nombreux Membres ont cité la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/61/105, en particulier les paragraphes 80 à 91 et signalé qu'il convenait que la FAO donne suite aux demandes formulées dans la Résolution. Le Comité des pêches est convenu que la FAO devrait organiser une Consultation d'experts, au plus tard en août 2007, afin de préparer un projet de directives techniques, y compris des normes pour la gestion de la pêche hauturière en eaux profondes, devant être mis au point lors d'une Consultation technique en janvier ou février 2008. Ce calendrier devait permettre aux organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches et aux États du pavillon d'élaborer des mesures pour la date limite du 31 décembre 2008, comme il est indiqué dans la Résolution A/RES/61/105. Certains Membres ont noté que la date butoir établie par l'Assemblée générale des Nations Unies pour les Organisations régionales de gestion des pêches en cours d'établissement était le 31 décembre 2007 et que les mesures provisoires devant être élaborées pourraient s'appuyer sur les travaux de la Consultation d'experts. Les directives techniques devraient comprendre des normes et critères pour l'identification des écosystèmes marins vulnérables au-delà des zones relevant de la juridiction nationale et des impacts des activités de pêche sur ces écosystèmes, afin de favoriser l'adoption et la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion par les organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches et les États du pavillons (conformément aux paragraphes 83 et 86 de la Résolution). Il a également été noté qu'il était fait mention d'une réunion des États pratiquant la pêche hauturière en eaux profondes au paragraphe 89 de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Japon a informé les participants qu'il mettrait à disposition les fonds nécessaires pour ces activités. L'Islande a signé qu'elle était prête à fournir une contribution de 100 000 dollars EU. Certains Membres ont réclamé un moratoire sur la pêche hauturière en eaux profondes jusqu'à ce que les impacts des opérations de pêche sur ces écosystèmes aient été évalués.

78. De nombreux Membres ont évoqué les problèmes interdépendants des débris marins et des engins de pêche perdus ou abandonnés. Il a été convenu que la question des engins de pêche abandonnés présente un intérêt certain pour la FAO. Il y a eu un soutien général de la proposition selon laquelle la FAO devrait organiser une Consultation d'experts sur le marquage des engins de pêche, bien que certains Membres aient indiqué que cette question n'avait pas encore été examinée à fond par le Comité des pêches et proposé qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour à sa prochaine session. Il a été demandé à la FAO de consulter l'OMI dans le cadre des efforts déployés en vue d'évaluer les mesures ou instruments internationaux actuels concernant les débris marins.

79. Le rôle important des zones marines protégées dans la conservation de la biodiversité et la gestion des pêches a été réaffirmé par le Comité. De nombreux Membres étaient d'avis que l'établissement de zones marines protégées devait être fondé sur les meilleures informations disponibles, scientifiques et autres, et que ces zones devaient être bien conçues et correctement mises en œuvre avec la participation pleine et entière de l'ensemble des parties prenantes. Il a été noté que les zones marines protégées étaient un outil parmi tant d'autres et devraient être utilisées en association avec d'autres outils appropriés de gestion. La FAO a été encouragée à mettre au point ces directives techniques sur la conception, la mise en œuvre et l'expérimentation des zones marines protégées par rapport à la pêche aussitôt que possible.

80. Le Comité a reconnu que les captures accessoires étaient un sujet de préoccupation grave dans de nombreuses zones de pêche. Il a été convenu que la FAO devrait, en coopération avec les organes pertinents, élaborer des directives sur les pratiques optimales afin d'aider les pays et les organisations régionales de gestion des pêches à appliquer le Plan d'action international sur les oiseaux de mer et que la portée des directives sur les pratiques optimales devrait être élargie à d'autres engins de pêche pertinents. De nombreux Membres ont fait valoir que la Commission pour la conservation de la faune marine de l'Antarctique, l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels et BirdLife International figuraient parmi les organismes les plus pertinents dans ce contexte.

81. Le Comité est convenu que la FAO devrait poursuivre ses travaux sur la cartographie de la biodiversité en tant qu'importante contribution à la mise en œuvre de l'AEP, en collaboration avec la Convention sur la diversité biologique. Il a également été convenu que la FAO devrait donner suite à la demande figurant i) au paragraphe 90 de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies visant la création d'une base de données mondiale sur les écosystèmes marins vulnérables dans les zones situées hors de la juridiction nationale, en coopération avec d'autres organisations compétentes telles que l'IUCN et ii) au paragraphe 87 de la Résolution visant à établir une liste de bateaux autorisés pratiquant la pêche hauturière en eaux profondes.

82. Un grand nombre de Membres ont fait part de leur préoccupation au sujet de la sécurité en mer des bateaux de pêche, et en particulier les bateaux de pêche artisanale. La FAO a été instamment priée de poursuivre sa collaboration avec l'OMI et il a été proposé que la FAO élabore des directives sur les meilleures pratiques en matière de sécurité en mer et que le Comité des pêches envisage d'élaborer un plan d'action international à ce sujet.

## **REFORCEMENT DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES ET DE LEUR FONCTIONNEMENT, NOTAMMENT DES RÉSULTATS DE LEUR RÉUNION SUR LES THONS DE 2007**

83. Le Secrétariat a présenté le document COFI/2007/9 Rev.1. Dans son introduction, le Secrétariat a également rappelé les observations faites précédemment à propos de la note de bas de page 20 de ce document. Il a souligné le rôle de gestion des organisations régionales de gestion des pêches et le rôle consultatif des organes régionaux des pêches. Il a pris conscience de la nécessité de renforcer et d'améliorer l'efficacité de ces organisations et il a rappelé que le Comité des pêches, à sa vingt-sixième session, a invité à évaluer le fonctionnement des organisations régionales de gestion des pêches.

84. Le Comité a été informé, par le Japon, de la réunion conjointe de cinq organisations régionales de gestion des pêches ayant pour mandat la gestion des stocks de thons qui s'est tenue à Kobe (Japon), en janvier 2007. Cette réunion a été organisée pour examiner les moyens de promouvoir la coopération entre ces cinq Organisations régionales de gestion s'occupant de la pêche au thon, au-delà de leurs mandats individuels. Un plan directeur décrivant les questions et les enjeux fondamentaux, ainsi que les mesures de suivi à prendre par les cinq organisations régionales de gestion des pêches et leurs membres, a été adopté. De nombreux Membres ont fortement appuyé ce plan directeur, même s'il n'est pas contraignant.

85. Beaucoup de Membres ont appuyé l'idée d'organiser d'autres réunions conjointes entre les organisations régionales de gestion des pêches s'occupant d'autres espèces que le thon et ayant des mandats et des objectifs similaires, notamment ceux qui sont responsables de la pêche artisanale. La FAO a été appelée à intervenir en fournit son aide, sa participation et ses avis dans ce processus.

86. Les Membres ont souligné l'importance de l'analyse du fonctionnement des organisations régionales de gestion des pêches et des organes régionaux des pêches. Plusieurs Membres ont souligné la nécessité de mettre au point des critères communs pour l'évaluation des fonctions et des obligations de base, tout en reconnaissant qu'il fallait laisser à chaque organisation régionale de gestion des pêches et organe régional des pêches la latitude voulue pour décider indépendamment de la méthodologie, des critères et de la fréquence de ces analyses. Le Comité a également noté que les processus devraient être transparents et certains Membres ont recommandé le recours à des groupes mixtes d'experts, comprenant des évaluateurs externes et internes.

87. Plusieurs Membres ont noté les travaux du « Groupe indépendant de haut niveau chargé d'élaborer un modèle pour l'amélioration de la gouvernance assurée par les organisations régionales de gestion des pêches », hébergé par Chatham House, qui pourrait aider les processus d'analyse des organisations régionales de gestion des pêches et des organes régionaux des pêches.

88. Plusieurs Membres ont souligné qu'il faut accorder une attention adéquate aux droits et aux besoins des pays en développement, notamment des petits États insulaires en développement (PEID), afin de faciliter leur pleine participation aux activités des organisations régionales de gestion des pêches et des organes régionaux des pêches.

89. De nombreux Membres ont demandé que la FAO continue à fournir une aide aux organisations régionales de gestion des pêches et aux organes régionaux des pêches et à travailler sur des sujets qui les intéressent comme l'excès de capacité, l'amélioration des statistiques des flottes et les problèmes causés par les pays qui sapent l'efficacité des organisations régionales de gestion des pêches et les navires « battant pavillon de non-respect ». Plusieurs Membres ont demandé que la FAO coopère avec la Commission des thons de l'océan Indien pour trouver une solution garantissant l'efficacité et la continuité des activités de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI).

## **PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO SUR LES PÊCHES ET L'AQUACULTURE**

90. Le Secrétariat a présenté le point 12 de l'ordre du jour sur la base du document COFI 2007/10 et COFI 2007/Inf. 6 et il a souligné les principaux changements apportés à la fois au programme et à la structure. À cet égard, il a souligné que la réduction du nombre d'entités de programme ne correspondait pas à une réduction du volume de travail mais plutôt à un regroupement et à une harmonisation de ces entités de programme.

91. Le Comité a indiqué qu'il n'était pas satisfait du montant du budget attribué au Département des pêches et de l'aquaculture, qui n'est pas à la mesure de l'importance de ses travaux ni des attentes de la communauté internationale. Il a demandé avec force que les organes directeurs pertinents de la FAO affectent davantage de ressources au Département. Certains Membres ont souligné qu'il convenait que les représentants nationaux qui participeront aux

prochaines réunions de ces organes soient adéquatement avisés de la situation. À ce propos, le Comité a déclaré attendre avec intérêt les conclusions et recommandations émanant de l'Évaluation externe indépendante.

92. Le Comité a indiqué qu'il souhaitait, d'office, recevoir des analyses, *a posteriori* et autres, sur la façon dont le budget total des pêches avait été dépensé lors de l'exercice biennal précédent. Le Comité avait besoin de ces informations pour mieux comprendre les tendances dans le contexte de la planification de ses activités et être à même de poser les questions qui permettraient de cibler les risques auxquels le programme est exposé. Il s'agit de tenir compte aussi bien des activités sur le terrain que des travaux sur les politiques.

93. De nombreux Membres ont souligné l'importance des grandes activités du Département qui doivent être financées par le budget ordinaire. À cet égard, ils ont fait part de leur préoccupation au sujet de la proportion croissante de financements extrabudgétaires de ces activités. Plusieurs Membres ont noté la nécessité, dans un souci de transparence et de responsabilité accrue, de recevoir un rapport plus détaillé sur ces financements.

94. Tout en confirmant que toutes les activités du Département des pêches et de l'aquaculture étaient importantes, le Comité a souligné que le Programme de travail du Département devrait tenir compte des priorités signalées par le Comité des pêches aux paragraphes précédents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

95. Le Comité a été avisé par le Royaume du Danemark que les Îles Féroé avaient décidé de demander à devenir membre associé de la FAO et que le Bureau du Représentant permanent du Danemark auprès de la FAO avait contacté le Secrétariat de la FAO en vue de rédiger une demande officielle, qui serait soumise au nom des Îles Féroé par le Gouvernement danois.

96. Certains Membres ont noté la contribution dynamique des ONG à la promotion d'une pêche et d'une aquaculture responsables et durables dans le monde. Ils ont souligné qu'il convenait d'établir, dans le cadre du Comité des pêches, un processus juste et équitable visant à promouvoir le dialogue entre les Membres et les ONG.

97. Le Comité a noté avec regret que sa vingt-septième session était la dernière à laquelle participait M. Serge Garcia, Directeur de la Division de la gestion des pêches et de l'aquaculture avant son départ à la retraite. Il a rendu hommage à sa contribution éminente et à l'excellence de son travail et lui a exprimé sa gratitude la plus sincère.

98. Le Comité a été informé du prochain départ à la retraite de M. Glenn Hurry (Australie) et M. Serge Beslier (Communauté européenne) qu'il a remerciés pour leur contribution exceptionnelle à ses travaux.

## **DATE ET LIEU DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION**

99. Il a été convenu que le Comité se réunirait à Rome au premier trimestre 2009. La date exacte de la session serait déterminée par le Directeur général, en consultation avec le Président.

## **ADOPTION DU RAPPORT**

100. Le rapport a été adopté le 9 mars 2007.

**ANNEXE A****Ordre du jour**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Élection du Président et des Vice-Présidents et désignation du Comité de rédaction
4. Progrès dans la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et de la stratégie et des plans d'action internationaux connexes
5. Remise en état et reconstitution des moyens d'existence dans le secteur des pêches et de l'aquaculture des pays victimes du tsunami en 2004
6. Décisions et recommandations de la dixième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches (Saint-Jacques-de-Compostelle, Espagne, 30 mai - 20 juin 2006)
7. Décisions et recommandations de la troisième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches (New Delhi, Inde, 4-8 septembre 2006)
8. Considérations d'ordre social concernant la pêche artisanale
9. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée par le suivi, le contrôle et la surveillance, par des mesures intéressant les États du port et par d'autres moyens
10. Mise en œuvre de l'approche des pêches par l'écosystème, y compris en ce qui concerne la pêche en eaux profondes, les débris marins et les engins de pêche perdus ou abandonnés
11. Renforcement des organisations régionales de gestion des pêches et de leur fonctionnement, notamment des résultats de leur réunion sur les thons de 2007
12. Programme de travail de la FAO sur les pêches et l'aquaculture
13. Questions diverses
14. Date et lieu de la prochaine session
15. Adoption du rapport

**ANNEXE B****Liste des délégués et observateurs**

**La liste détaillée des délégués et observateurs (noms et adresses) est disponible auprès du Secrétaire du Comité des pêches, Département des pêches et de l'aquaculture (F-412; Tél: 52847)**

Les Membres suivants ont participé à la session:

**MEMBRES DU COMITÉ (119)**

Afghanistan	Ghana
Afrique du Sud	Grèce
Algérie	Grenade
Allemagne	Guatemala
Angola	Guinée
Arabie saoudite	Guinée-Bissau
Argentine	Honduras
Arménie	Hongrie
Australie	Inde
Azerbaïdjan	Indonésie
Bahreïn	Iran
Bangladesh	Irlande
Belgique	Islande
Brésil	Italie
Bulgarie	Jamahiriya arabe libyenne
Burkina Faso	Japon
Burundi	Kenya
Cameroun	Koweït
Canada	Lettonie
Cap-Vert	Libéria
Chili	Lituanie
Chine	Madagascar
Chypre	Malaisie
Colombie	Malawi
Communauté européenne	Maldives
Congo	Mali
Costa Rica	Maroc
Côte d'Ivoire	Maurice
Croatie	Mauritanie
Danemark	Mexique
Dominique	Monaco
Égypte	Mozambique
El Salvador	Namibie
Équateur	Nicaragua
Érythrée	Niger
Espagne	Nigéria
Estonie	Norvège
États-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande
Éthiopie	Oman
Fédération de Russie	Pakistan
Finlande	Panama
France	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Gabon	Pays-Bas

Pérou	Sierra Leone
Philippines	Slovaquie
Pologne	Slovénie
Portugal	Sri Lanka
Qatar	Suède
République arabe syrienne	Suriname
République de Corée	Thaïlande
République démocratique du Congo	Tonga
République dominicaine	Turquie
République-Unie de Tanzanie	Ukraine
Roumanie	Uruguay
Royaume-Uni	Venezuela
Sainte-Lucie	Viet Nam
Saint-Marin	Yémen
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Zambie
Sénégal	Zimbabwe
Seychelles	

#### **OBSERVATEURS D'ÉTATS MEMBRES DE LA FAO (4)**

Antigua-et-Barbuda  
 Myanmar  
 Saint-Kitts-et-Nevis  
 Tunisie

#### **OBSERVATEURS PERMANENTS AUPRÈS DE LA FAO (1)**

Saint-Siège

#### **REPRÉSENTANTS DE L'ONU ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES (5)**

Groupe Banque mondiale  
 ONU  
 Organisation maritime internationale  
 Organisation mondiale du commerce  
 Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

#### **OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES (32)**

Accord sur la conservation des albatros et des pétrels  
 Agence de gestion et de coopération entre le Sénégal et la Guinée  
 Agence des pêches du Forum du Pacifique Sud  
 Centre d'information et de conseils sur la commercialisation des produits de la pêche en Amérique latine et dans les Caraïbes  
 Centre d'information et de conseils sur la commercialisation des produits de la pêche dans les pays arabes  
 Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est  
 Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental  
 Commission des thons de l'océan Indien  
 Commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques  
 Commission générale des pêches pour la Méditerranée  
 Commission interaméricaine du thon tropical  
 Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique  
 Commission permanente du Pacifique Sud

Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique  
Commission pour la conservation du thon rouge du Sud  
Commission sous-régionale des pêches  
Communauté du développement de l'Afrique australe  
Conférence des pêches des pays africains riverains de l'océan Atlantique: Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains qui bordent l'océan Atlantique  
Conseil international pour l'exploration de la mer  
Conseil nordique des ministres  
Ligue des États arabes  
Organisation centraméricaine du secteur des pêches et de l'aquaculture  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest  
Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est  
Organisation des pêches du lac Victoria  
Organisation intergouvernementale d'information et de coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique  
Organisation internationale pour le développement des pêches en Europe centrale et orientale  
Programme sur la baie du Bengale  
Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique  
Secrétariat de la Communauté du Pacifique  
Union africaine

#### **OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (29)**

Action de développement environnemental dans le tiers monde  
Alliance internationale des femmes  
Association internationale des économistes agronomiques  
Birdlife International  
Bureau européen pour la conservation et le développement  
Coalition internationale des associations halieutiques  
Coalition pour les accords de pêche équitables  
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche  
Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire  
Confédération internationale de la pêche sportive  
Conseil d'intendance des mers  
Conseil international pour le développement des pêches  
Fédération européenne des associations piscicoles  
Fédération internationale des ouvriers du transport  
Fédération internationale pour l'économie familiale  
Fédération syndicale mondiale  
Fondation internationale pour la conservation des ressources naturelles  
Fonds international pour le bien-être des animaux  
Fonds mondial pour la nature  
Forum mondial des aquaculteurs et pêcheurs  
Forum mondial des populations de pêcheurs  
Greenpeace International  
Groupe d'entreprises de pêche dans les pays tiers  
Oceana  
Organisation internationale de la farine et de l'huile de poisson  
Redmanglar Internacional  
Seas at Risk  
Traffic International  
Union mondiale pour la nature

**ANNEXE C****Liste des documents**

- COFI/2007/1 Ordre du jour et calendrier
- COFI/2007/2 Rapport intérimaire sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable, des Plans d'action internationaux connexes et de la Stratégie
- COFI/2007/3 Relèvement et rétablissement des moyens de subsistance dans le secteur des pêches et de l'aquaculture dans les pays touchés par le tsunami en 2004
- COFI/2007/4 Décisions et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson à sa dixième session
- COFI/2007/5 Décisions et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture à sa troisième session
- COFI/2007/6 Considérations d'ordre social concernant le secteur de la pêche artisanale
- COFI/2007/7 Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, par le suivi, le contrôle et la surveillance, les mesures intéressant l'État du port et d'autres moyens
- COFI/2007/8 Mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches, y compris la pêche en eaux profondes, la conservation de la biodiversité, les débris marins et les engins de pêche perdus et abandonnés
- COFI/2007/9 Renforcement des organisations régionales de gestion des pêches et de leur fonctionnement, notamment des résultats de leur réunion sur les thons de 2007
- COFI/2007/10 Programme de travail de la FAO sur les pêches et l'aquaculture
- COFI/2007/Inf.1 Liste des documents
- COFI/2007/Inf.2 Liste des participants
- COFI/2007/Inf.3 Discours du Directeur général
- COFI/2007/Inf.4 Notes explicatives relatives à l'ordre du jour
- COFI/2007/Inf.5 Rapport de la vingt-sixième session du Comité des pêches, Rome (Italie), 7-11 mars 2005
- COFI/2007/Inf.6 Réalisations du Grand Programme 2.3 Pêches 2004-2005
- COFI/2007/Inf.7 Suite donnée aux recommandations du Comité des pêches à sa vingt-sixième session, Rome (Italie), 7-11 mars 2005
- COFI/2007/Inf.8 Rapport de la dixième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches, Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne), 30 mai-2 juin 2006

- COFI/2007Inf.9 Rapport de la troisième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, New Delhi (Inde), 4-8 septembre 2006
- COFI/2007Inf.10 Synthèse du rapport de la sixième session du Comité consultatif de la recherche halieutique, Rome, 16-20 octobre 2006
- COFI/2007Inf.11 Rapport sur le suivi des actions relatives aux tortues de mer
- COFI/2007Inf.12 Rapport sur l'élaboration d'un registre complet des bateaux de pêche
- COFI/2007Inf.13 Rapport de la Consultation d'experts sur l'élaboration des directives internationales pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines, Rome (Italie), 23-26 mai 2006
- COFI/2007Inf.14 Déclaration relative aux compétences et droits de vote soumise par la Communauté européenne et ses États Membres